

SAVS la Haie Vive



SAVS la Haie Vive
30 rue St Servan
49300 CHOLET
Tél. : 02 41 49 46 46
Fax : 02 41 49 46 47
Email : contact@haievive.fr

Votre Livret d'Accueil

La Charte de l'usager

Le Règlement de Fonctionnement



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE LA HAIE VIVE

Association gestionnaire : **A.P.A.H.R.C.**
(Association de **P**arents, d'**A**mis et d'**A**dultes **H**andicapés de la Région Choletaise)
1 square St Briac – 49300 CHOLET
Tél. : 02 41 75 94 36 – Email : contact@apahrc.fr

L:\POLE HAIE VIVE\Axe Info Communication\Livret accueil, chartre, règl fonctionnement\Livret d'accueil, chartre usager, réglément fonction\Livret d'Accueil et charte\24.03. LivretAccueilSAVS.doc

Sommaire

Sommaire	p.1
Mot d'accueil	p.2
Résumé de la Charte de l'utilisateur	p.3
Présentation générale	
Sa mission	p.4
Son organisation	p.5
Situation géographique	p.6
Formalités administratives	
L'admission	p.7
Les horaires d'ouverture	p.7
La participation aux frais de fonctionnement	p.8
Votre séjour	
Celles et ceux que vous allez rencontrer dans le SAVS la Haie Vive	p.9
4 équipes à votre service	p.12
Les coordonnées utiles	p.14
Personnes qualifiées (médiateurs)	p.15
Notes	p.16

PS : - Le décret relatif au règlement de fonctionnement, publié le 21 novembre 2003, est l'objet de réflexions et de concertation. Le règlement de fonctionnement du SAVS la Haie Vive sera diffusé début 2004.

- Le décret relatif à la personne qualifiée est publié depuis le 21 novembre 2003. Une liste établie conjointement par le représentant de l'état dans le département et le Président du Conseil Général du Maine et Loire fera l'objet d'une publication ultérieure.

- Le contrat d'accueil et le projet individualisé sont remis à l'utilisateur seulement à partir du 1^{er} septembre 2003.

Mot d'accueil

Madame, Monsieur,

- Vous avez demandé un accompagnement social à domicile au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale la Haie Vive situé à Cholet.

L'APAHRC, Association des Parents, Amis et adultes Handicapés de la Région Choletaise, a voulu ce service. Elle a œuvré pour qu'il soit créé et pour qu'il se développe. Elle a le souci permanent de le savoir adapté à vos attentes et capable de répondre à vos besoins. Vous y êtes le bienvenu.

- Votre admission récemment prononcée, c'est avec plaisir que l'ensemble du personnel vous accueille. Nous vous souhaitons une bonne intégration dans votre quartier, votre ville et, plus généralement, dans la société.
- L'ensemble des salariés du SAVS la Haie Vive est à votre entière disposition pour que votre projet individualisé et celui des autres usagers se mettent en place, se réalisent.

Bien sûr, votre participation, celle de votre famille, celle de votre représentant légal, notre intervention ou médiation entre toutes les parties intéressées, sont déterminantes pour que votre projet individualisé se déroule dans les meilleures conditions et que votre choix de vivre à domicile soit respecté.

- Le présent livret d'accueil vous permettra de mieux connaître le SAVS la Haie Vive. Il présente le service et le situe géographiquement à Cholet. Il vous apporte des informations sur les conditions d'admission, votre accompagnement et votre sortie.

Il est complété par un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) et un Projet Personnalisé. Nous souhaitons que ces documents facilitent l'accompagnement et vous apportent les réponses aux questions que vous vous posez. Toutes informations complémentaires pourront vous être données à votre demande.

- Enfin, nous souhaitons maintenir et amplifier notre engagement en faveur d'un accueil, d'un accompagnement social de qualité vis à vis des personnes suivies par le SAVS la Haie Vive.

Des recueils des besoins et attentes des personnes suivies sont régulièrement établis. Le Conseil de la Vie Sociale et les enquêtes de satisfaction nous apportent des informations précieuses dont nous tenons compte.

Au nom de toutes les équipes de la Haie Vive, nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous vous assurons de notre considération attentive.

A Cholet, le 3 janvier 2021

**Le Président
de l'APAHRC**

**La Directrice des Ets et Service
de l'APAHRC**

Résumé de la charte de l'utilisateur

(annexée à l'arrêté du 8-09-03 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles)

- 1. Principe de non discrimination**
- 2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**
- 3. Droit à l'information**
- 4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**
- 5. Droit à la renonciation**
- 6. Droit au respect des liens familiaux**
- 7. Droit à la protection**
- 8. Droit à l'autonomie**
- 9. Principe de prévention et de soutien**
- 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**
- 11. Droit à la pratique religieuse**
- 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Présentation générale



Bureau d'un éducateur du SAVS



Véhicule du SAVS

Sa mission

Le Conseil Départemental du Maine et Loire a délégué à l'APAHC et à la Direction la Haie Vive une mission d'intérêt général et d'utilité sociale.

Celle-ci consiste en des actions d'accompagnement social individualisé à domicile. Elle vise l'intégration, la promotion et la protection de 37 adultes handicapés mentaux.

Le SAVS, situé à Cholet, emploie principalement, d'une part, 3 éducateurs, les cinq membres de l'équipe administrative et de direction, et d'autre part, un membre de l'équipe des services généraux.

L'intervention sociale s'appuie sur la médiation des liens familiaux et des parties intéressées. Elle est réalisée pour satisfaire :

- aux exigences des personnes suivies,
- aux exigences légales, réglementaires, contractuelles avec le Conseil Départemental du Maine et Loire,
- aux exigences établies par l'APAHC.

Son organisation

Le SAVS la Haie Vive est un service dit social géré par l'APAHRC, Association à but non lucratif affiliée à l'UNAPEI¹ et à la FEGAPEI².

- Celle-ci, en sa qualité d'Association gestionnaire de 4 établissements et 1 service, est seule dotée de la personnalité morale et est qualifiée d'institution sociale et médico-sociale.

Le Conseil d'Administration a défini un projet associatif global validé en Assemblée Générale et a pour mission de définir la politique générale du service.

Monsieur François DE SAUVEBOEUF préside le Conseil d'Administration composé dans sa grande majorité par les parents des adultes handicapés.

- Les représentants des usagers sont présents au Conseil de la Vie Sociale.
- Afin de remplir la mission du SAVS la Haie Vive, La Directrice assure la gestion et la conduite générale du service. Participant aux travaux du Conseil d'Administration, il met en application les décisions votées par ce dernier.

Le SAVS la Haie Vive peut être une des réponses adaptées à la personne handicapée. Toutefois, à côté de cette prise en charge à domicile, rappelons :

- qu'un Foyer d'hébergement et d'accompagnement social a été mis en place. Cet établissement la Haie Vive suit 42 personnes
- qu'un Centre d'Activités de Jour (orientation Foyer Occupationnel) a été créé. Il accueille 18 personnes.
- qu'une Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) a été créé. Elle accueille 5 personnes.

*Salle de réunion
du SAVS*



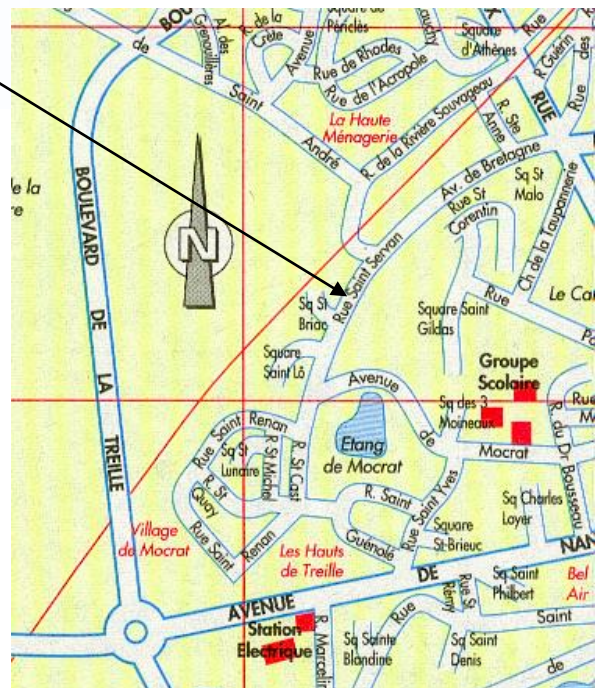
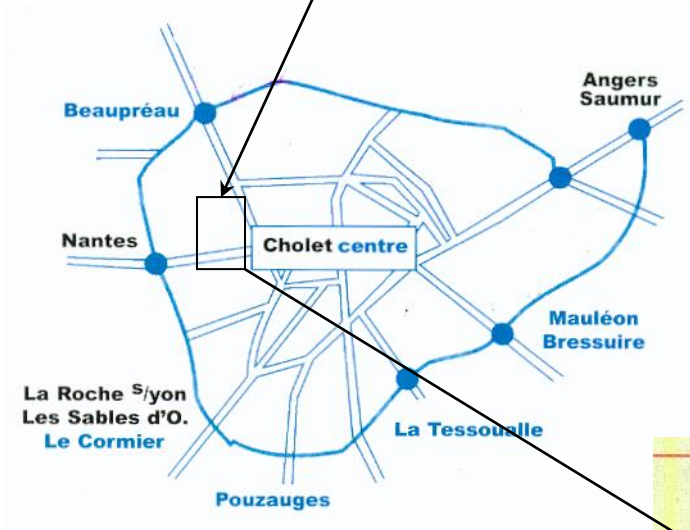
¹ UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés

² FEGAPEI : Fédération nationale des associations de parents et amis employeurs et gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées mentales

Situation géographique



N° 30 rue St Servan –
Apt 401. Situé à l'ouest
du centre ville, l'équipe
éducative accompagne
26 usagers



Formalités administratives

L'admission

L'admission au SAVS la Haie Vive fait suite à une demande de l'usager, de sa famille et / ou de son représentant légal.

L'admission est prononcée par La Directrice du SAVS la Haie Vive et notifiée par écrit à l'intéressé et à son représentant légal.

LES PIECES ADMINISTRATIVES DEMANDEES

Notification CDAPH¹ : « Accompagnement à la Vie Sociale »²

Notification Aide Sociale

Photocopie du jugement de tutelle – curatelle

Original ou duplicata de la carte d'identité

Original ou duplicata de la carte d'invalidité

1 photo d'identité

Les horaires d'ouverture

Le SAVS est ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 19H et le samedi de 8H30 à 12H30.

¹ CDAPH : Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (anciennement Cotorep)

² « Le décret du 11 mars 2005 précise les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS. Le sous paragraphe 3 « disposition commune », article D 312-155-13, dispose :

Les services définis aux articles D 312-155-5 et D 312-155-9 prennent en charge et accompagnent des adultes handicapés de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel, sur décision de la commission mentionnée à l'article L 146-9.

En conséquence, toutes les premières demandes d'aide sociale, devront comporter une décision Cotorep préconisant la nécessité d'un accompagnement à la vie sociale. Le dossier déposé à la Cotorep sera accompagné d'une note de situation concernant l'intéressé. » extrait du courrier du 19-12-05 reçu de la DDSS (Direction du Développement Social et de Solidarité).

La participation aux frais de fonctionnement



Le prix de journée est pris en compte par l'Aide Sociale. Chaque usager dépose un dossier de demande d'aide sociale auprès du CCAS¹ ou à défaut à la mairie du lieu de résidence du demandeur ou de son représentant.

Par délibération du 19 décembre 2007, l'assemblée départementale a adopté le nouveau Règlement Départemental d'Aide Sociale concernant les personnes âgées et les personnes handicapées.

Ce règlement, applicable au 1er janvier 2008, ne prévoit plus de participation financière au prix de journée, arrêté par le Président du Conseil Général, des personnes handicapées bénéficiant de l'intervention d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

¹ CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

Votre séjour

Celles et ceux que vous allez rencontrer dans le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

L'ÉQUIPE DE DIRECTION

La Directrice

Elle est la responsable du bon fonctionnement de l'établissement.

Il met en œuvre une organisation visant la satisfaction des besoins et des attentes des personnes accompagnées à l'APAHC et du Conseil Départemental.



L'Adjoint de Direction

Il assure la mise en œuvre de l'organisation du travail des équipes éducatives.

Il est le garant de la réalisation du Parcours Personnalisé.

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE



Les Assistantes Administratives

Elles vous accueillent, elles assurent la gestion administrative de l'ensemble des dossiers des Etablissements la Haie Vive.

Les Assistantes Finances Patrimoines

Elles participent à la gestion des ressources administratives, financières et patrimoines des établissements la Haie Vive.



Les Assistantes Ressources Humaines

Elles assurent la gestion des ressources humaines et administratives du personnel des établissements La Haie Vive.

L'EQUIPE EDUCATIVE



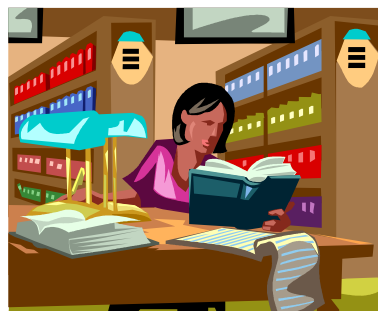
L'éducateur

Il assure l'animation des activités.

Il coordonne la mise en oeuvre de votre projet de vie

Le stagiaire d'école

En formation d'Educateur Spécialisé, de Moniteur Educateur ou d'Aide Médico-Psychologique, il effectue un stage au CAJ La Haie Vive.



3 équipes à votre service

Durant votre suivi par le SAVS la Haie Vive, votre accompagnement est réalisé grâce à 4 équipes de professionnels compétents. Leurs noms figurent sur le tableau page suivante.

L'équipe de Direction

Elle met en œuvre la politique définie par l'association APAHRC.

La Directrice et l'Adjoint de Direction, selon les délégations et missions, pilotent, coordonnent et améliorent à la fois les services rendus aux personnes accompagnées et le management de l'organisation.

L'équipe Administrative

Celle-ci gère toutes les ressources humaines, matérielles, administratives, financières et informationnelles nécessaires au fonctionnement efficace et à la maîtrise de l'organisation.

L'équipe éducative

Composée de 3 éducateurs, cette équipe assure votre accompagnement. Les éducateurs vous aideront à construire, avec votre représentant légal, un projet de vie qui vous satisfasse dans les domaines suivants : déplacements, hygiène de vie, santé, loisirs, consommation, informations famille / tuteur, projet d'avenir.

Les coordonnées utiles

A.P.A.H.R.C. (Association de Parents, d'Amis et d'adultes Handicapés de la Région Choletaise)

Tél : 02 41 75 94 36

email : contact@apahrc.fr

Etablissements et Service la Haie Vive

↳ Secrétariat et Direction

Tél. : 02 41 49 46 46

email : contact@haievive.fr

↳ Équipes des travailleurs sociaux du **SAVS** la Haie Vive

Tél / fax. : 02 41 29 04 32

MDA 49 (Maison Départementale de l'Autonomie)

Tél : 02 41 81 60 77

DDSS (Pôle handicap)

Tél : 02 41 81 41 07

Fax : 02 41 81 47 08

Les Personnes Qualifiées

L'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

La liste des personnes qualifiées est arrêtée comme suit pour le département de Maine et Loire :

En date de mars 2024 :

Mme CHARLERY Martine
M. FOUCHER Luc
M. HISTACE Dominique

Ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé à :

Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale de Maine et Loire
Département Animation des Politiques de Territoire (APT)
Cité Administrative
26 ter rue de Brissac
49047 ANGERS Cedex

Notes

A series of horizontal blue dotted lines for writing notes.